

lon, le Piney, Bonnefon, les Chaudures, les Néoli, Gojard et autres lieux ; Claude de Rébé vend encore à Pierre d'Ausserre le dixme de charnage et fillets lui appartenant, à cause de Rochefort, en la dixmerie de Sanières et le droit de prendre les pailles des dîmes dudit Sanières et les serrer à Rochefort, et, en outre, la pension annuelle de 22 bichets de seigle à prendre sur ladite dixme de Sanières, à cause dudit Rochefort. Il lui cède aussi la justice haute, moyenne et basse de ladite maison et domaine de Rochefort, de la maison et domaine de Montchervet et des mazages et territoire des consorts Brossard-Guerre, du Siny, de Mollendant, de la Pasquéry situés en la paroisse d'Amplepuis. Il se réserve la rente due par les Brossard, Guerre, ténement de Siny, avec la justice et droit de chasse. M. de Rébé vend également à M. d'Ausserre le tiers qui lui appartient dans la dixme de Sanières, en la paroisse d'Amplepuis.

Le 21 février 1585, M. d'Ausserre paya à noble Jacquet de Sarron un droit de plus-value pour la maison de Rochefort.

Le 28 avril 1606, dame Catherine Thomas, veuve de messire Pierre d'Ausserre, chevalier, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat et premier président en sa Cour de parlement de Toulouse, et damoiselle Renée Trunel, veuve de noble Jean d'Ausserre, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Forez, l'une aïeule, l'autre mère et tutrice de noble Antoine d'Ausserre, héritier universel de Pierre d'Ausserre, vendent à messire Benoît de Pomey, secrétaire de la chambre du Roi, la terre et seigneurie de Rochefort, au pays de Beaujolais, consistant en la maison forte de Rochefort, cens, servis portant laods, reconnaissances, droits et devoirs seigneuriaux, dîme et charnage, avec les garennes, paquerages, chasse de perdrix,